

Le 26 mars 2019

Monsieur Anthony Housefather, député  
Président, Comité permanent de la justice et des droits de la personne  
6<sup>e</sup> étage, 131, rue Queen  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet : L'hon. Jody Wilson-Raybould, députée — Mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes**

Monsieur Housefather, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

*Gilakas'la*. Je remercie le président et les membres du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes de me donner l'occasion de présenter un mémoire complémentaire à mon témoignage du 27 février 2019 dans le cadre de votre étude intitulée « Accords de réparation, la doctrine Shawcross et les discussions entre le Bureau du Procureur général et des collègues du gouvernement ».

La majorité du présent mémoire prend la forme de messages textes et de courriels — c'est une réponse directe à la requête faite par M. Rankin au cours de ma comparution, à savoir que je fournisse au Comité « une copie de tous les messages textes et courriels dont [j'ai] parlé dans [mon] témoignage » (1740). J'ai pris cette demande en délibéré au cours de ma comparution. Comme demandé, je remets aujourd'hui au Comité l'information en ma possession, assortie de commentaires lorsque nécessaire pour bien préciser le contexte dans lequel ces messages s'inscrivent. Ces documents se trouvent aux annexes A à E.

En répondant à cette demande, je continue, bien entendu, de me conformer au décret 2019-0105, qui vise mon mandat à titre de procureure générale du Canada et l'exercice des pouvoirs qui sont conférés à ce poste par la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*.

À mon avis, le contexte de votre étude et de l'ensemble de vos délibérations illustre le principe fondamental de l'indépendance des fonctions en matière de poursuites, un principe qu'on semble avoir noyé sous une vague de commentaires, d'hyperboles et d'interprétations partisans. Les véritables enjeux soulevés par toute cette affaire — les enjeux qui façonneront le type de pays dans lequel nous souhaitons vivre et que nous transmettrons aux générations futures — ne relèvent pas, tout compte fait, de « l'expérience » que l'on a des événements, de la dynamique des caucus, des ambitions politiques, des résultats des sondages, de « l'érosion de la confiance » ou du rôle des médias sociaux.

Les véritables enjeux que soulève cette affaire concernent plutôt l'indépendance des fonctions en matière de poursuites, la primauté du droit et certains processus et institutions de notre système de démocratie. J'aimerais souligner deux éléments en particuliers, qui font globalement écho aux aspects des témoignages livrés au Comité.

### 1. *Impartialité et indépendance des fonctions en matière de poursuites*

Le pouvoir décisionnel en matière de poursuite doit être appliqué d'une manière qui est impartiale et objective, « libre [...] de toute pression politique de la part du gouvernement » et « protég[ée] contre l'influence de considérations politiques inappropriées et d'autres vices<sup>1</sup> ». Cette indépendance est essentielle à toute décision en matière de poursuite, y compris les décisions d'entamer, de continuer ou d'interrompre des procédures criminelles. Les pouvoirs juridiques de la procureure générale relatifs aux accords de poursuite différée (APD) — pouvoirs qui m'ont été confiés au cours de mon mandat — ont été conçus pour préserver les valeurs essentielles que sont l'impartialité et l'objectivité.

En vertu du paragraphe 3(3) de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales* (2006), la procureure générale a le pouvoir de prendre en charge une poursuite (art. 15). Par ailleurs, elle peut donner des directives à la directrice des poursuites pénales (DPP) en ce qui concerne les poursuites en général ou des poursuites en particulier (art. 10).

Au sujet du pouvoir que confère l'article 15 à la procureure générale de prendre en charge une poursuite, la Loi précise que la procureure générale doit avant tout consulter la DPP au sujet de son intention de prendre en charge une poursuite et ensuite publier un avis à cet effet dans la *Gazette du Canada* « sans tarder », à moins que la procureure générale ou la DPP juge que « l'administration de la justice [...] exige » le report de la publication. En se substituant à la DPP lorsqu'elle prend en charge une poursuite, la procureure générale doit aborder la situation « d'un point de vue juridique » et respecter le principe constitutionnel ferme voulant que les poursuites criminelles doivent être menées sans l'influence de considérations politiques et gérées dans l'intérêt du public.

Tous ces éléments sont conçus de manière à protéger le caractère impartial et objectif du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites. À ce jour, comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, aucun procureur général n'a pris en charge une poursuite en vertu de l'article 15.

En ce qui concerne le pouvoir que confère l'article 10 à la procureure générale de donner des directives sur des cas particuliers (par. 10(1), ou pour les cas en général, par. 10(2)), ces directives doivent elles aussi être publiées dans la *Gazette du Canada*. L'article 10 ne doit pas être interprété comme s'il autorisait la procureure générale à donner aux procureurs toutes les directives qui lui plaisent; parce que l'indépendance des fonctions en matière de poursuites est un principe constitutionnel, la directive doit être le résultat d'une analyse objective,

---

<sup>1</sup> *Krieger c. Law Society of Alberta*, 2002 CSC 65, paragr. 29 et 43.

indépendante et impartiale et doit respecter la doctrine Shawcross. Par nécessité, toute directive donnée en vertu du paragraphe 10(1) sera rigoureusement évaluée pour déterminer si elle est motivée par des considérations politiques puisque le recours à ce genre de directive est hautement inhabituel. À ce jour, aucun procureur général n'a donné de directive relativement à un cas en particulier conformément au paragraphe 10(1). Deux directives d'ordre général ont été données en vertu du paragraphe 10(2); elles portaient sur le terrorisme et sur la non-divulgence de la séropositivité.

## 2. La « décision » de la procureure générale

Le fait qu'aucune décision sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites ne soit jugée « finale » tant que la poursuite n'est pas terminée ne justifie pas que l'on puisse exercer des pressions sur la procureure générale pour qu'elle interfère dans l'exercice indépendant du pouvoir discrétionnaire de la directrice des poursuites pénales. La *Loi sur le directeur des poursuites pénales* a pour principal objectif de faire en sorte que les décisions discrétionnaires sur l'engagement et la tenue de poursuites reviennent à la directrice des poursuites pénales, qui est indépendante et impartiale. L'ingérence par la procureure générale dans l'exercice indépendant de ce pouvoir discrétionnaire est un cas exceptionnel qui n'a jamais été appliqué à ce jour et qui risque de miner l'indépendance des fonctions en matière de poursuites et la primauté du droit. La procureure générale n'a pas pour rôle de gérer et d'évaluer dans le détail chacune des innombrables décisions que prennent la DPP et les procureurs jour après jour au fil dans chaque affaire. Le pouvoir de la procureure générale en ce qui concerne les poursuites en particulier est limité et doit uniquement être appliqué dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, des circonstances, comme je l'ai mentionné, qu'aucun procureur général n'a rencontrées dans le passé.

L'enjeu dont est saisi le Comité concerne l'acceptabilité du comportement de collègues qui ont cherché, dans leurs interactions avec la procureure générale et son personnel, à influencer ou à interférer avec le pouvoir décisionnel de celle-ci.

En ce qui concerne le cas précis de SNC-Lavalin, comme je l'ai indiqué dans mon témoignage, j'ai reçu de la DPP un avis émis en vertu de l'article 13 au sujet de son intention de ne pas inviter SNC-Lavalin à négocier un accord de poursuite différée. Comme vous le savez, un avis émis en vertu de l'article 13 de la Loi sert à faire le point sur des poursuites d'intérêt général. L'information est fournie à la procureure générale pour qu'elle décide ou non de prendre des mesures, selon ce qu'elle juge approprié. Un avis émis en vertu de l'article 13 n'est rien de plus qu'un simple avis : il ne contraint pas la procureure générale à prendre une « décision » ou quelque mesure que ce soit.

Je ne peux me prononcer sur le bien-fondé de l'avis émis en vertu de l'article 13 relativement à SNC-Lavalin puisque l'affaire est en cours d'instance, mais je peux affirmer que, après avoir effectué la diligence raisonnable et après avoir examiné l'affaire, j'ai accepté les conclusions que

la DPP a présentées dans son avis et j'ai déterminé que je ne prendrais aucune mesure. Dans mon examen de l'avis émis en vertu de l'article 13 et, bien sûr, comme l'exige mon poste, j'ai respecté le rôle de la DPP, son pouvoir discrétionnaire et les principes constitutionnels de l'indépendance des fonctions en matière de poursuites et de la primauté du droit. En outre, j'ai pris cette décision d'après une solide compréhension du régime d'APD tirée de mon expérience passée. Par exemple, en septembre 2017, de concert avec Services publics et Approvisionnement Canada, mon Ministère a mené une consultation publique intitulée « Élargir la trousse d'outils du Canada afin d'éliminer les actes répréhensibles des entreprises ». Cette initiative a été suivie de discussions au Cabinet sur les accords de poursuite différée. Ces mesures ont abouti à une modification, par l'intermédiaire de la *Loi d'exécution du budget 2018*, du Code criminel visant à y ajouter l'outil en question. Le changement est entré en vigueur en septembre 2018. Comme je l'ai affirmé lors de mon témoignage, j'ai pris ma « décision » avant ma rencontre avec le premier ministre et le greffier le 17 septembre 2018.

Je tiens à ajouter que, à l'issue de mon examen de l'avis émis en vertu de l'article 13, je n'étais pas tenue de communiquer ma décision au Cabinet du premier ministre puisque ce dernier n'a aucune responsabilité ni aucun pouvoir relativement à l'exercice du pouvoir discrétionnaire en matière de poursuites. Par ailleurs, à titre d'information, j'ai reçu de nombreux avis émis en vertu de l'article 13 au cours de mon mandat de procureure générale et dans aucun de ces cas ai-je présenté à qui que ce soit une note au sujet de ma position sur le contenu de ces avis.

Comme l'a indiqué la sous-ministre Drouin dans son témoignage, « [c]'est le rôle de tout procureur public d'évaluer de façon continue l'intérêt public pour déterminer s'il faut ou non poursuivre un cas particulier. Bien sûr, ce continuum, si je peux dire... l'obligation, dépend des faits nouveaux ou des nouveaux éléments de preuve qui peuvent être présentés au procureur. »

La DPP a toujours la possibilité de présenter de nouveaux avis en vertu de l'article 13 si elle juge que de nouveaux éléments — de nouveaux renseignements — doivent être portés à l'attention de la procureure générale. Il est également possible de porter à l'attention de la procureure générale de nouveaux éléments ou de nouveaux renseignements à tout moment. Mais ces situations ne se sont jamais présentées au cours de mon mandat. La DPP ne m'a présenté aucun nouvel avis en vertu de l'article 13 et on ne m'a transmis aucun nouvel élément ni nouveau renseignement après ma rencontre avec le premier ministre le 17 septembre 2018. Rien n'a justifié que je revoie ma position concernant l'avis émis par la DPP en vertu de l'article 13. Comme toujours, j'avais confiance que la DPP et le SPPC s'acquittaient de leurs fonctions adéquatement et rien ne me portait à croire que je devais surveiller de près leurs décisions.

En outre, comme le démontrent les témoignages livrés au Comité, les efforts déployés pour me pousser à agir et à utiliser mon pouvoir pour m'ingérer dans le pouvoir discrétionnaire de la DPP soulèvent des questions et des considérations quant à l'acceptabilité de ces pressions. Il va sans dire que toute tentative visant à rendre normales ces pressions représente un grave danger pour nos institutions démocratiques. Je le répète, c'est là le cœur de l'enjeu.

Les sections suivantes du présent mémoire visent à compléter la chronologie et les détails des événements que j'ai fournis lors de ma comparution. Ici encore, mon témoignage repose sur des notes détaillées et contemporaines ainsi que sur mes souvenirs très clairs des événements, qui sont appuyés par d'autres documents, comme des messages textes et des courriels. Dans de nombreux cas, je fournis une copie du message texte ou du courriel en question, conformément à la demande du Comité. Dans d'autres cas, je présente des renseignements sur une réunion ou un événement mentionné dans des témoignages qui ont suivi ma comparution et que je n'ai pas eu l'occasion d'aborder en détail. J'aimerais préciser que le présent mémoire ne reprend pas dans son intégralité le contenu du témoignage que j'ai livré au Comité. Les membres du Comité et le public devront, pour bien saisir les éléments de la présente affaire, relire mon témoignage parallèlement aux éléments que je relate ci-dessous.

1. Dans l'après-midi du **18 septembre 2018**, nous avons tenu une réunion ministre/sous-ministre dont l'un des principaux points à l'ordre du jour visait à informer ma SM, des représentants du ministère de la Justice (JUS) et des membres du personnel du contenu de ma réunion de la veille avec le premier ministre. J'ai indiqué que je m'étais engagée auprès du premier ministre à discuter avec la sous-ministre et le greffier du Conseil privé. Lors de la réunion, la sous-ministre m'a demandé si je détenais toute l'information nécessaire pour appuyer la décision du SPPC communiquée dans l'avis émis en vertu de l'article 13. J'ai répondu que j'avais tout ce qu'il me fallait et j'ai répété que je ne comptais pas intervenir dans la décision. J'ai ajouté que je discuterais avec le greffier, et j'ai demandé à mon équipe de planifier la rencontre le plus tôt possible. Enfin, j'ai indiqué clairement à la sous-ministre, aux représentants ministériels et aux membres du personnel que moi seule discuterais de ce dossier avec le greffier compte tenu du malaise qu'avait provoqué chez moi la conversation avec le premier ministre et le greffier, la veille. [Par conséquent, une réunion avec le greffier a été organisée pour le lendemain.]
2. J'ai affirmé dans mon témoignage que M<sup>me</sup> Jessica Prince, ma chef de cabinet, a eu des conversations téléphoniques avec M. Ben Chin et M. Justin To du cabinet du ministre Morneau le **20 septembre 2018**. Comme je n'ai fait que mentionner ces appels téléphoniques lors de mon témoignage, j'aimerais fournir plus de détails sur la nature de ces conversations.

En ce qui concerne M. Chin, ma chef de cabinet discutait d'un autre dossier avec M. Chin lorsque celui-ci a redirigé la conversation vers SNC et les APD. Il a affirmé : « Ta patronne a discuté avec Bill [Morneau] hier et a dit qu'Elder et moi, on se "mêle" du dossier. Fais attention quand tu mentionnes mon nom, Jess. » M. Chin a fait référence à l'idée proposée par ma sous-ministre, à savoir que l'on appelle la directrice du SPPC, et a indiqué que j'aurais refusé cette avenue. Il a ajouté : « Il doit y avoir un compromis possible ici, parce qu'on risque de les [SNC] perdre. » Ma chef de cabinet a répondu que, lorsque l'indépendance des

fonctions en matière de poursuites est en jeu, il n’y a pas de compromis possible et que le rôle de la procureure générale est clair.

Plus tard le même jour, ma chef de cabinet a eu une conversation avec Justin To. Ici encore, la discussion devait porter sur un autre dossier, mais M. To — à l’instar de M. Chin — a détourné la conversation vers SNC et les APD. M. To a dit : « Pourquoi SNC ne peut-elle pas simplement avoir accès au processus? » Ma chef de cabinet a expliqué que nous n’avons aucun contrôle sur l’application du processus d’APD, que la décision revient au SPPC et que nous n’exerçons pas ni ne pouvons exercer un contrôle sur cette décision. Il a répondu : « C’est un peu ironique qu’elle veule mettre en place un processus judiciaire parallèle [en référence à la justice réparatrice], mais pas pour SNC. » Il a répété à ma chef de cabinet : « Ils veulent simplement avoir accès au processus. » Il a affirmé qu’il avait l’impression que nous voulions « tout bloquer ». Ma chef de cabinet lui a demandé ce que cela pouvait bien vouloir dire. M. To a répondu : « Ta patronne a un problème d’ordre philosophique avec ce recours. Ça la dérange depuis le tout début et elle ne l’appliquerait jamais si l’occasion se présentait. » Ma chef de cabinet a affirmé : « C’est absolument faux. » Elle lui a dit que je n’avais aucune réserve philosophique à ce sujet.

Plus tard dans la journée, M. To a envoyé un courriel d’excuse à ma chef de cabinet pour lui demander pardon s’il y avait eu mésentente au cours de l’appel. Ma chef de cabinet lui a répondu « Sans rancune! », puis a dressé la liste de tous les efforts que j’avais déployés pour appuyer la mise en place du régime des APD et a réitéré que la décision de donner accès aux APD ou non revient au SPPC. [Voir l’échange de courriels à l’annexe A.]

3. Le **10 octobre 2018**, SNC a publié un communiqué de presse indiquant que le SPPC l’avait informé qu’il n’y aurait aucune négociation pour un APD. Dans son communiqué, SNC affirme être fortement en désaccord avec cette décision et précise qu’elle « étudie la possibilité de faire appel de cette décision ».

Amy Archer du CPM a communiqué avec ma chef de cabinet au sujet d’un article du *Globe & Mail* qui attribuait la décision au gouvernement. À la demande du CPM, mon équipe de communications a communiqué avec le *Globe & Mail* pour clarifier les faits et indiquer que la décision avait été prise par le SPPC, qui agit de manière indépendante du gouvernement. [Voir l’annexe B.]

4. Le **19 octobre 2018**, SNC a déposé une requête devant la Cour fédérale afin d’annuler la décision de la DPP de ne pas conclure un accord de réparation avec l’entreprise. Le **22 octobre 2018**, j’ai rencontré ma sous-ministre, des représentants et des membres du personnel pour discuter de l’affaire SNC. Plus particulièrement, nous avons abordé la requête de SNC devant la Cour fédérale et la nature de la représentation juridique de la DPP dans cette affaire. Nous nous sommes demandé si, dans le passé, JUS avait déjà représenté un DPP. Après discussion, j’ai demandé au sous-ministre délégué de prendre les mesures

pour que l'on informe la DPP que le SPPC devrait embaucher un mandataire civil pour se faire représenter dans cette affaire et que JUS n'offrirait de services juridiques. En outre, j'ai donné l'ordre à mon personnel ministériel et au Bureau de la sous-ministre que personne ne devait communiquer avec la DPP au sujet de SNC, sauf pour donner au SPPC le nom de conseillers juridiques qu'il pourrait envisager, et que cette communication soit faite avant la fin de la semaine.

5. Le **13 novembre 2018**, ma sous-ministre a remis en mains propres à ma chef de cabinet un exemplaire de la note de service intitulée « SNC-Lavalin » que le greffier avait demandé au Ministère de préparer deux semaines plus tôt. La note de service portait sur la poursuite pénale contre SNC et les conséquences d'une éventuelle condamnation. La note indiquait par ailleurs qu'il n'y avait aucun renseignement à transmettre au sujet des effets potentiels sur l'économie du Québec ou du Canada en cas de déclaration de culpabilité de SNC. Ma chef de cabinet m'a remis ce document plus tard dans la journée.

Je note que la sous-ministre Nathalie Drouin, dans le témoignage qu'elle a livré au Comité de la justice le 6 mars 2019, a affirmé que le Bureau du Conseil privé a demandé au Ministère de préparer un avis juridique sur les répercussions potentielles sur le dossier de SNC-Lavalin d'une potentielle condamnation au criminel. Dans une réponse à une question, la sous-ministre a affirmé qu'elle n'a pas fourni ce rapport au BCP parce qu'« on [la procureure générale] [lui] a dit de ne pas l'envoyer » (1540). J'ai n'ai aucun souvenir ni note au sujet de cette directive à ma sous-ministre. J'avais instauré comme pratique générale de consigner toute demande faite à mon Ministère. Je me souviens toutefois avoir donné des directives à la sous-ministre, aux représentants et aux membres du personnel le 18 septembre 2018 au sujet des communications avec le greffier (mentionnées précédemment). J'ai des notes au sujet de ces directives. J'ajouterais que, comme la demande d'avis juridique provenait directement du greffier, il ne serait pas logique, à mes yeux, que j'aie interdit la transmission du rapport. En outre, je ne comprends pas pourquoi le greffier demanderait un avis juridique sachant que j'avais déjà étudié la question et que j'avais décidé de ne pas intervenir.

6. Le **7 décembre 2018**, mon bureau a reçu une lettre du premier ministre du 6 décembre 2018, laquelle contenait sous pli une lettre du chef de la direction de SNC-Lavalin datant du 15 octobre 2018. Cette lettre a été déposée auprès du Comité. Le **14 décembre 2018**, j'ai répondu au premier ministre au moyen d'une lettre, que voici (je n'ai plus accès à la lettre officielle, mais je détiens un courriel sur son contenu) :

-----

Monsieur le Premier Ministre,

Je vous remercie pour votre lettre du 6 décembre 2018, laquelle contenait une lettre que M. Neil Bruce, chef de la direction de SNC-Lavalin, vous a fait parvenir le 15 octobre 2018. J'ai lu avec attention votre correspondance, ainsi que la sienne.

Comme vous l'indiquez, les questions que M. Bruce soulève dans sa lettre se trouvent, à l'heure actuelle, devant les tribunaux. Il ne conviendrait donc pas que je me prononce sur le fond de ces affaires.

Comme vous le savez, le Service des poursuites pénales du Canada (PSSC), qui est l'unique responsable des décisions concernant les accords de réparation et leur caractère applicable selon chaque cas, est une entité indépendante du gouvernement, de mon Ministère et de mon cabinet.

Je vous remercie d'avoir porté ce dossier à mon attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, mes salutations distinguées.

Jody Wilson-Raybould...

-----

7. Comme je l'ai dit lors de mon témoignage précédent, le 18 décembre 2018, ma chef de cabinet, Mme Jessica Prince, a été convoquée de toute urgence à une réunion avec Katie et Gerry [voir le courriel à l'annexe C]. Gerald Butts et Katie Telford voulaient discuter de SNC et trouver une solution. J'ai soumis des copies des messages textes que ma chef de cabinet et moi avons échangés peu après cette réunion [voir les photos des messages textes à l'annexe D]. Voici l'intégral de notre conversation (j'ai seulement rayé les extraits n'ayant pas trait à la question qui nous occupe) :

-----

Jessica Prince (JP) : Hé patronne, une minute pour discuter? G+K viennent de me convoquer « d'urgence » à leur bureau pour parler de l'APD/AR. À titre d'info, ils parlent maintenant au greffier, mais ils voulaient savoir si vous étiez libre demain pour en discuter avec le PM et le greffier. Ils sont encore indécis, mais ils pourraient en venir à cette conclusion plus tard ce soir.

JWR : Quoi? Qu'est-ce qu'ils ont dit?

JP : En gros, ils veulent trouver une solution. Rien de nouveau. Ils veulent qu'on retienne les services d'un conseiller juridique qui pourrait vous donner un avis externe sur la possibilité de revoir la décision de la DPP et si c'est ce que vous devriez faire, dans ce cas-ci. Peut-être Bev McLachlan. Je leur ai dit que ce serait de l'ingérence. Gerry m'a répondu : « Jess, il n'y a pas de solution ici qui n'implique pas une certaine ingérence ». Au moins, ils sont finalement honnêtes face à ce qu'ils vous demandent de faire! Aucun égard pour l'indépendance du SPPC. Katie a dit qu'ils ne voulaient plus débattre des détails juridiques. Ils veulent sauver des emplois. C'est encore le même refrain. Gerry m'a raconté que Mulroney avait rencontré la mère de David Milgaard, et qu'après il était entré dans le bureau de Kim Campbell en lui disant d'arranger les

choses. Elle lui avait donné plein de raisons pour lesquelles elle ne pouvait pas intervenir comme procureure générale, pour finalement se ranger du côté de Mulroney, parce que c'était la chose à faire. Il n'arrêtait pas de répéter : « C'est de la politique économique. Nous devons sauver ces emplois. »

JWR : OMG. Je ne sais même pas quoi répondre à ça.

JP : J'ai insisté sur le fait que c'est pour protéger le rôle de PG, et qu'on ne veut pas créer de précédent pour ne pas qu'ils s'attendent à ce que vous interveniez partout ( [REDACTED] ). Ils n'ont pas eu l'air de comprendre ou même de s'en faire pour ça. J'étais estomaquée. Ils répétaient tout le temps qu'ils n'étaient pas avocats, mais qu'il devait bien y avoir une solution.

JWR : Alors, où en sont les choses? Lol

JP : Pas clair du tout. J'ai dit que je vous mettrai au courant de notre conversation (c'est fait) et ils ont dit qu'ils allaient « tâter le terrain » auprès de quelques personnes en soirée. Quand je suis partie, le greffier attendait à l'extérieur. Ils ont ajouté qu'ils voulaient organiser une rencontre téléphonique entre vous, le premier ministre et le greffier demain. J'ai répondu que vous seriez évidemment heureuse de parler à votre patron! Ils semblent emballés à l'idée que vous reteniez les services d'un ancien juge de la CSC pour avoir des conseils à ce sujet. KT pense que ce serait bien vu par le milieu des affaires et le milieu juridique, et que ça permettrait au premier ministre de dire que nous faisons quelque chose. Elle a dit : « Si Jody est nerveuse, nous pouvons certainement rameuter plein de gens pour écrire des articles d'opinion affirmant qu'elle agit selon les règles ». P.S. Je déteste qu'ils vous appellent Jody.

JWR: [REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR: [REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR: [REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR : Vous savez ce que c'est l'histoire de Milgaard?

JP : Tout ce que Gerry a dit, c'est que Mulroney a rencontré la mère de David Milgaard, qui voulait une révision de son dossier, je crois. Campbell a dit qu'elle ne pouvait pas intervenir comme PG dans un processus indépendant. Mais au bout du compte, elle a ordonné à la CSC de prendre le dossier. Selon Gerry, c'est parce que Mulroney l'avait pressée de trouver une solution.

JWR : Puis-je avoir le n° de cellulaire de Kim Campbell encore une fois, si vous l'avez toujours? S.v.p. et merci.

JP : Bien sûr. Et excellente idée.

JWR : Merci. Seigneur, c'est ridicule.

JP : En effet.

JWR: [REDACTED]  
[REDACTED]

JP : Ils ne se soucient clairement pas du SPPC. Gerry n'arrêtait pas de dire qu'il avait été créé par Harper. Je lui disais : « Oui, mais les choses sont ce qu'elles sont et nous devons respecter la loi. » Aucun scrupule.

JWR : C'est fou. Gerry m'a dit la même chose.

JP : On comprend qu'il n'aime pas l'indépendance de l'organisation. Mais la solution n'est pas de faire ingérence, mais plutôt de revoir la structure en bonne et due forme, si vous pensez que c'est ce qu'il faut faire. [REDACTED]  
[REDACTED]

-----

Un peu plus tard ce soir-là, j'ai parlé à ma chef de cabinet par téléphone. Je voulais avoir une meilleure idée de sa rencontre avec M. Butts et Mme Telford, vu la nature et l'importance de leur conversation. Ma chef de cabinet m'a relayé trois autres points concernant la rencontre. D'abord, il a été question de l'idée d'envoyer une lettre, que j'avais proposée au greffier le 19 septembre 2018. Ma chef de cabinet a dit à M. Butts et à Mme Telford que ni elle ni moi n'avions réentendu parler de cette idée. M. Butts a balayé la chose en disant que cela ne servirait à rien. Ensuite, pour ce qui est de solliciter un avis juridique externe, ma chef de cabinet a demandé à M. Butts la ou les questions précises qui seraient posées à un conseiller externe. Il a répondu : « La PG peut-elle revoir la décision de la DPP, et devrait-elle le faire dans ce cas-ci? » Ma chef de cabinet a alors demandé si on pourrait clore le dossier si la réponse était : « Elle peut le faire, mais ne le devrait pas dans ce cas-ci » ou simplement « Elle ne peut pas le faire ». M. Butts a répondu : « Je ne suis pas prêt à dire ça ». Ma chef de cabinet m'a dit se souvenir très clairement de cette réponse, car elle l'a mise mal à l'aise. Et finalement, vers la fin de la rencontre, M. Butts a regardé ma chef de cabinet et lui a dit qu'il ne saurait trop insister sur l'importance de ce dossier. Selon ma chef de cabinet, il avait un regard insistant, et pour reprendre ses mots à elle, c'était « paniquant ». Je sais qu'elle semblait troublée et émotive quand elle m'a relaté les faits au téléphone.

Le matin du 19 décembre 2018, à 10 h 55 HNP, j'ai poursuivi ma conversation avec ma chef de cabinet par messages textes, comme suit :

-----

JWR : Je rencontre l'ex-PMKC [ex-première ministre Kim Campbell] dans une heure environ.  
[REDACTED]  
[REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR : [REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR : Merci. Aussi, on en sait plus sur ce qui s'est passé en cour? Et vous savez la date à laquelle j'ai rencontré le greffier?

JP : Pas de nouvelles concernant la cour. Je suis chez le médecin. Je vais demander à FG [François Giroux]. Je vérifie la date pour le greffier. C'était le 19 sept.

JWR : [REDACTED]

JP: [REDACTED]

JWR : [REDACTED]

JP : Les documents sont envoyés. Bonne chance avec la réunion!!

JP : Hé patronne... on vient d'apprendre que le greffier aimerait vous parler aujourd'hui. Dites-moi si ça vous va ou si on remet ça à demain. Je pense savoir de quoi il s'agit.

JWR : Il m'a texté. Je vais faire le suivi. En réunion en ce moment.

JP : Bien sûr. Danke.

JWR : J'appelle.

JWR : Je vous appelle maintenant, je veux dire.

JWR : Pas de réponse, je vais ressayer un peu plus tard.

JP : D'ac. Merci.

-----

Nos messages textes se sont poursuivis après ma conversation téléphonique avec le greffier plus tard en journée, comme suit :

-----

JWR : Appelez-moi, s.v.p. [REDACTED]

JWR : Je viens de parler au greffier.

JP : Je suis dans l'autobus. Vous me donnez 10 min?

-----

Le 19 décembre 2019, j'ai vu l'ex-première ministre Kim Campbell [PMKC], qui demeure évidemment membre du Conseil privé. Nous nous sommes rencontrées à Granville Island, à Vancouver, pour discuter de ce que Gerry Butts avait dit la veille à ma chef de cabinet à propos de l'affaire David Milgaard et des échanges qu'elles avaient eus à ce sujet avec l'ancien premier ministre Mulroney.

Nous avons parlé de l'affaire David Milgaard devant un café. PMKC se souvenait très bien du dossier et d'après ce qu'elle m'a dit, j'ai cru comprendre que tout cela était encore très frais à sa mémoire. Inutile de dire qu'elle a nié catégoriquement les allégations de M. Butts; elle était d'ailleurs vraiment insultée et outrée de ses commentaires. Elle a formellement démenti les dires de M. Butts à son endroit, en sa qualité de procureure générale, mais aussi à l'endroit de son ancien patron, le premier ministre Mulroney.

Elle a ajouté, comme elle l'avait d'ailleurs déjà dit dans son autobiographie (1996), que Brian Mulroney était un bien trop bon avocat pour intervenir indûment dans cette affaire. Il n'a jamais dit un mot de l'affaire Milgaard à sa procureure générale, et pas un membre de son cabinet n'a jamais tenté d'influencer cette dernière dans son traitement de l'affaire.

8. Comme je l'ai indiqué lors de mon témoignage précédent, j'ai eu un entretien téléphonique avec le greffier, Michael Wernick, le 19 décembre 2018. Cet entretien a duré 17 min 24 sec. Normalement, quand je prends un appel important comme celui-là, un membre de mon équipe est présent pour prendre des notes. Mais dans cas-ci, j'étais seule dans mon condo de Vancouver. Je voulais être certaine de rapporter fidèlement les détails de cette discussion, puisque j'avais des raisons de croire qu'il allait probablement s'agir d'une conversation inappropriée. Donc, en plus de prendre des notes pendant l'appel, j'ai fait un enregistrement audio de ma conversation avec le greffier, sans aviser ce dernier. C'est une mesure extraordinaire que je ne prends jamais et qui serait autrement mal venue. C'était la première et la dernière fois que j'enregistrais un appel téléphonique. Je voulais simplement m'assurer que mes notes étaient exactes. Étant donné la pression que je subissais constamment, les multiples tentatives d'ingérence, et la nature de la rencontre du 18 décembre 2018 entre ma chef de cabinet et les conseillers du premier ministre, je me doutais bien que la question n'allait pas se régler de sitôt et que les choses ne pouvaient que se gêter.

Même si l'enregistrement ne devait me servir que d'aide-mémoire, puisque je n'avais pas d'employé sur place pour prendre des notes, j'ai décidé d'en dévoiler le contenu à la lumière des déclarations du greffier. Il a maintes fois affirmé qu'il ne m'avait jamais fait de menaces, voilées ou non, et qu'il ne se souvenait pas des détails de cet entretien, quand il ne remettait pas carrément en doute mon témoignage précédent. L'enregistrement permettra aux membres du Comité et au public d'en juger par eux-mêmes.

Voici la transcription de notre conversation [voir l'annexe E; je joins également à ce mémoire l'enregistrement audio].

-----

Greffier : Allô.

JWR : Bonjour Michael, c'est Jody.

G : Bonjour, désolé pour les appels manqués.

JWR : Ce n'est rien.

G : Euh... Je n'appelais pas pour parler de directives sur le contentieux. Je veux parler de l'autre gros dossier – l'accord de poursuite différée pour SNC et tout le reste... Je voulais faire le point sur ce que sait le premier ministre. Selon les renseignements obtenus par différentes sources, l'entreprise s'approche sérieusement du point de non-retour. Le conseil d'administration a fait appel à des consultants pour connaître ses options, qui seraient de vendre, de s'installer ailleurs... bref, plusieurs options sont sur la table.

JWR : Oui.

C : On dirait bien que c'est sérieux; ce n'est pas de la frime. Euh... après Oshawa et avec ce qui se passe à Calgary et tout cela, vous comprendrez que la perte d'une entreprise de renom et la perte d'emplois que cela suppose, c'est quelque chose qui suscite pas mal d'inquiétudes. Le premier ministre veut donc pouvoir dire qu'il a tenté par tous les moyens légaux possibles de tuer le problème dans l'œuf. Il est vraiment déterminé à régler la chose, mais il veut comprendre pourquoi on refuse de recourir à un APD, un outil prévu par le Parlement. Je pense qu'il va vouloir parvenir à ses fins d'une façon ou d'une autre. Alors, oui, c'est son état d'esprit actuel, et je voulais vous mettre au courant.

JWR : Je vois.

C : Alors, je ne sais pas s'il va vous appeler directement, c'est possible et euh... il est prêt à le faire. Mais je pense qu'il veut aller chercher un avis extérieur, parce qu'il ne veut pas passer par des moyens illégitimes ou inappropriés... Mais selon lui, il est toujours possible de conclure un APD, et des instruments s'offrent à vous – nous en avons déjà parlé – pour demander des explications à la DPP ou même prendre en charge la poursuite. À ce stade-ci, il veut comprendre les raisons pour lesquelles la voie de l'APD a été écartée. Il aimerait donc solliciter les conseils de quelqu'un comme Bev McLachlin, pour lui ou pour vous, si vous voulez vous assurer de faire les choses dans les règles de l'art...

JWR : Je suis convaincue à 100 % que je n'ai rien fait d'inapproprié.

C : Non, bien sûr, mais peut-être que vous le seriez moins si vous décidiez d'appliquer l'un ou l'autre des outils prévus par la loi... Je crois qu'il veut que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour éviter la perte de 9 000 emplois... et d'une entreprise canadienne de renom.

JWR : Oui, bon... encore une fois, je suis convaincue de ma décision, et ma position n'a pas changé à l'égard de SNC et de l'APD. On parle ici du principe constitutionnel de l'indépendance judiciaire. Michael, je dois dire que cette conversation, et les précédentes que j'ai eues avec le premier ministre et bien d'autres à ce sujet, est absolument inappropriée et que cela constitue de l'ingérence politique. Et je... le premier ministre peut évidemment parler à qui il veut, mais j'essaie seulement de le protéger. Je pourrais discuter avec Beverley McLachlin... je peux l'appeler immédiatement... Tout ce que j'essaie de faire, c'est de vous aviser le plus clairement et strictement possible que les décisions prises par la procureure indépendante lui appartiennent. Nous lui avons donné, à elle et à l'institution, des outils supplémentaires. J'ai cependant fait valoir explicitement au cabinet et ailleurs que l'utilisation de ces outils est à la discrétion de la procureure. Tout le monde était pour ce principe et pour l'idée que rien ne garantissait le recours à un APD dans cette affaire ou tout autre dossier. Nous nous aventurons sur un terrain glissant, ici... Et je vais me faire claire encore une fois : je me dois d'être impartiale et indépendante, sans motivation partisane ou politique, et il en va de même pour la DPP. Ce ne serait manifestement

pas le cas ici. Je suis en fait mal à l'aise d'avoir cette conversation, même si je suis heureuse de vous parler. Je vais appeler Beverley McLachlin... Je ne peux pas imaginer comment elle arriverait à justifier, de quelque manière que ce soit, de faire ingérence dans le travail de la procureure indépendante.

C : D'accord, mais je pense que c'est là que le dialogue de sourds commence. Il est d'avis qu'il ne s'agit pas d'ingérence – et je suis d'accord avec lui, même si ce n'est pas moi l'avocat dans tout cela, je laisse cela à Elder et les autres –, puisque les dispositions de la loi vous autorisent à poser des questions à la DPP. C'est ce que la loi prévoit, alors il ne s'agit pas d'ingérence...

JWR : Mais je devrais émettre une directive et la publier dans la *Gazette*...

C : Oui.

JWR : Pour lui avoir parlé plusieurs fois à propos de la directive sur le VIH que j'ai émise, je sais que la procureure – la directrice – est très à cheval sur les principes. Si cela se retrouve dans la *Gazette*, et ce sera le cas... et je comprends la volonté de sauver des emplois, c'est ce que nous voulons tous, mais là n'est pas la question. Il s'agit de protéger l'intégrité du premier ministre, car si je devais intervenir, ce serait de l'ingérence; et personne ne pourrait interpréter la chose autrement. La façon dont je m'y prendrais importe peu. Je serais la risée... mais là n'est pas le problème. Le problème est la réputation du gouvernement au bout du compte. Il n'est pas question des emplois... Je sais que ces emplois sont importants, et je ne veux pas qu'on pense que je m'en fiche, mais je tiens à protéger l'intégrité du gouvernement. Même si la loi me permet d'émettre une directive... euh... là n'est pas la question. De un, cela n'a jamais été fait, et de deux, cela aurait tout l'air d'une ingérence politique de la part du premier ministre, de votre part et de la part de tous ceux qui ont fait pression sur moi dans ce dossier.

C : Bien... euh...

JWR : Je ne suis pas du tout à l'aise d'avoir cette conversation, parce qu'elle est déplacée. Évidemment, le premier ministre peut m'appeler... et je le répète, je vais appeler Beverley McLachlin pour en discuter avec elle.

C : Bien... évidemment, cela n'a jamais été fait avant parce que le Parlement a créé l'instrument il y a un an à peine...

JWR : Non, non, non... cet instrument a été... vous voulez parler de la directive – émettre une directive à l'égard d'une poursuite donnée, cela n'a jamais été fait. Je ne vous apprends probablement rien, mais Harper a adopté cette loi il y a 10 ans. La directive, ou l'APD, est un instrument jusqu'ici inédit, puisqu'il a été inscrit au *Code criminel* en septembre. Alors, oui, ce serait une première. La procureure m'a envoyé un avis en vertu de l'article 13 — vous m'avez dit n'avoir rien vu de tel auparavant –, et le Cabinet du premier ministre en a une copie. Elle y explique les raisons pour lesquelles elle a choisi de procéder de cette façon. Et à moins qu'elle se fonde sur des raisons outrancières, nous devons et je dois respecter sa décision, reconnaissant que c'est selon toute vraisemblance le premier cas du genre. Je suis persuadée qu'elle a bien pesé sa décision de ne pas négocier d'APD dans cette affaire. Et elle a expliqué ses raisons.

C : Et quand vous a-t-elle transmis cet avis?

JWR : Elle l'a émis en septembre, alors que j'étais en Australie pour le Groupe des cinq... puis tout le reste a déboulé... j'ai la chronologie d'absolument toutes les conversations et j'ai noté tout ce

que tout le monde m'a dit à ce sujet, alors... Bon, en tout cas. Ça m'étonne que nous ayons encore cette conversation, et je veux préciser que je ne suis pas du tout à l'aise d'y prendre part.

C : D'accord, je comprends. Mais que ce soit clair : il ne veut pas que vous brisiez les règles ni que vous fassiez ingérence. Il vous demande d'utiliser tous les outils légaux qui sont à votre disposition...

JWR : Je sais que la loi sur le DPP prévoit un outil à cette fin. Mais je ne crois pas qu'il soit approprié de l'utiliser dans ce cas-ci.

C : Bon, très bien... c'est clair. Euh... il y tient beaucoup, alors...

JWR : Comprend-t-il la gravité potentielle de tout cela? Il ne s'agit pas de sauver des emplois, il s'agit de faire ingérence dans les affaires d'une de nos institutions fondamentales... cela revient à violer le principe constitutionnel de l'indépendance judiciaire.

C : Eh bien, je ne pense pas qu'il voit les choses de cette façon...

JWR : Personne ne lui a expliqué les choses de cette façon, Michael. C'est comme... On peut parler de l'affaire Norman à la Chambre des communes, d'extradition et de la primauté du droit... les deux dossiers se rejoignent, au fond. Il est question du principe ou de l'intégrité de nos agissements et de l'utilisation que nous faisons des outils à notre disposition, de ce que nous devrions faire et ne pas faire. Encore là... je ne sais pas...

C : Okay, alors je suis — Je respecte ton opinion... je crois juste...

JWR : Tu sais quoi — J'espère que tu la respectes, parce que je pense que personne d'autre ne la respecte... La discussion que Gerry et Katie ont eue avec ma chef de cabinet et moi lui ont fait dire — elle a noté par écrit ce qui s'est dit — qu'ils ne veulent plus entendre parler des aspects juridiques — mais qu'ils veulent parler des emplois, ce qui est tout à fait inapproprié.

C : Okay, eh bien, je...

JWR : Okay, je comprends... je comprends tout.

C : Okay, mais tu n'es pas seulement procureure générale, tu es aussi ministre de la Justice dans un Cabinet et... dans le contexte dans lequel tu exerces tes fonctions et tes responsabilités... je ne vois rien d'inapproprié ici, mais... euh... je veux dire... tu as raison... et le PM... c'est un dialogue de sourds... je pense que la façon dont il voit les choses et ce qu'on lui conseille, c'est qu'il y a encore des choses que tu peux faire qui ne sont pas de l'ingérence et qui sont même très légales...

JWR : Ce n'est pas qu'elles ne sont pas légales... la perception et ce qui se passera, c'est que ce sera perçu comme de l'ingérence politique depuis le premier jour, quand les gens se demandaient pourquoi nous allions conclure un APD ou mettre un régime d'APD en place... Tout le monde sait que c'était parce qu'il s'agissait de SNC, que ce soit vrai ou non, c'est ce que les gens penseront.

C : C'est pourtant un outil utilisé dans beaucoup d'autres pays...

JWR : C'est vrai

C : ... à ce genre de fins et surtout s'il y a eu des changements dans la propriété ou la direction de l'entreprise poursuivie... c'est un outil de politique publique.

JWR : C'est vrai, mais dans les MC que nous avons présenté et dans la loi que nous avons modifiée, nous avons donné au directeur des poursuites pénales le pouvoir discrétionnaire de conclure un APD et au juge, de surveiller le régime. Dans aucun cas, que ce soit dans celui-ci ou dans ceux qui viendront plus tard, rien ne garantit qu'ils concluront un APD ou qu'ils estimeront qu'il est approprié de le faire. C'est là-dessus que portait notre décision lorsque nous avons délibérément décidé, en tant que Cabinet, d'aller de l'avant avec ce processus et lorsque j'ai modifié la loi.

C : Dans ce cas, est-ce que quelqu'un peut parler à Kathleen au sujet du contexte ou lui demander d'expliquer pourquoi elle... ou j'imagine que l'entreprise lui a parlé directement...

JWR : Oui, l'entreprise lui a parlé directement... mais Michael, il y a eu une enquête préliminaire — je cherche d'ailleurs encore à obtenir des précisions au sujet de cette enquête. C'est comme pour la suggestion que j'ai faite il y a très longtemps et dont Gerry t'a parlé à Montréal... personne de la compagnie ne m'a jamais parlé ou envoyé une lettre pour me faire part de leurs préoccupations — s'ils l'avaient fait, j'aurais fait que ce j'aurais cru approprié de faire, soit envoyer la lettre à la DPP.

C : Je crois toutefois qu'ils sont intervenus directement auprès du procureur... et qu'ils ont essayé de lui présenter l'argument de l'intérêt public, etc., etc. Mais ils donnaient l'impression qu'on ne les écoute pas...

JWR : p...

C : Très bien... euh... eh bien, je vais devoir lui faire un compte rendu avant qu'il quitte... il est très décidé à ce sujet... je suis un peu inquiet...

JWR : À propos de quoi?

C : Eh bien, ce n'est pas une bonne chose que le premier ministre et sa procureure générale soient à couteaux tirés.

JWR : J'ai l'impression de lui donner les meilleurs conseils possible, mais s'il n'en veut pas, c'est son droit de faire ce qu'il veut... Mais j'essaie de protéger le premier ministre contre l'ingérence politique ou l'ingérence politique perçue ou autre.

C : Très bien, je comprends que... mais il n'a pas le pouvoir de faire ce qu'il veut... les outils sont tous entre tes mains, donc...

JWR : ... Okay, donc... donc je pense au Massacre du samedi soir. Michael, pour être honnête avec toi, ma situation est difficile — je ne m'en réjouis pas —, mais je suis convaincue d'avoir donné les meilleurs conseils possible au premier ministre pour le protéger et pour protéger le principe constitutionnel de l'indépendance des fonctions en matière de poursuites.

C : Okay... très bien, mais... j'ai peur qu'il y ait un conflit, parce qu'il est très ferme à ce sujet... je l'ai vu il y a quelques heures, et c'est quelque chose de très important pour lui... Okay...euh... il n'y

a pas grand-chose d'autre que nous pouvons aborder pour le moment... euh... je comprends ton point de vue... euh... la réponse de Kathleen sur l'article 13... tu dis qu'Elder l'a ou en avait une version?

JWR : Le Cabinet du premier ministre l'a depuis septembre, depuis que je l'ai.

C : Depuis septembre... okay, c'est important. C'est nouveau pour moi... okay. Très bien... euh...

JWR : Ils te diront qu'ils n'en ont pas reçu de copie... C'est ce qu'Elder et Mathieu m'ont dit lorsqu'ils sont venus à mon bureau... euh... mais nous avons des preuves, sous forme de courriels et autres, qui montrent où elle a été fournie... donc ils l'ont... ils l'ont peut-être égarée. Je peux la leur renvoyer, mais je sais que Jessica leur a demandé l'autre jour, alors qu'elle était au bureau du CPM...

C : Et qu'est-ce qu'ils lui ont dit... qu'ils ne l'avaient pas ou qu'ils ne l'avaient jamais vue...?

JWR : Il faudrait que je me renseigne pour te dire exactement ce qu'ils ont dit. Je lui demanderai.

C : Si tu veux mon avis, Jessica devrait l'envoyer à Elder pour qu'on soit « triplement » sûr qu'ils l'ont.

JWR : Okay, je lui demanderai de le faire tout de suite.

C : Très bien, merci de m'avoir appelé.

JWR : Merci.

C : Merci de m'avoir rappelé aussi vite.

JWR : Sans problème.

C : Okay, il sera encore ici demain, alors... (inaudible)

JWR : J'attends qu'on m'assène le dernier... que le reste suive... je ne me fais aucune illusion sur la façon dont le premier ministre obtient ce qu'il veut... je fais juste le meilleur travail que je peux...

C : Okay, très bien.

JWR : Okay.

La fois suivante où j'ai eu des nouvelles du premier ministre ou de quelqu'un du CPM, c'était le 7 janvier 2019, lorsque le premier ministre m'a annoncé qu'il me retirait mes fonctions de ministre de la Justice et de procureure générale du Canada dans le cadre de son remaniement ministériel. Dans mon témoignage précédent, je n'ai relaté que brièvement cette conversation, ainsi que les conversations subséquentes avec le premier ministre et M. Butts au sujet du remaniement ministériel. Maintenant que le premier ministre et M. Butts ont tous les deux parlé publiquement de ces conversations, je donne ci-dessous de plus amples détails et d'autres commentaires à ce sujet.

Je souligne d'entrée de jeu qu'il est exact qu'on m'a offert le poste de ministre des Services aux Autochtones et que je l'ai refusé. Étant donné que j'avais depuis longtemps expliqué ma position au premier ministre et à M. Butts sur ce ministère, j'étais très étonnée et je ne comprenais pas pourquoi on me l'offrait. En effet, avant d'être nommée au Cabinet, j'ai expliqué sans détour à l'équipe de transition et aux autres que je ne voulais pas et ne pouvais pas, en bonne conscience, endosser le rôle ministériel de donner des services aux « Indiens » et aux bandes assujetties à la *Loi sur les Indiens*. Autrefois, ce rôle était joué par le ministre des Affaires indiennes, et aujourd'hui par le ministre des Services aux Autochtones. Bien entendu, dans le parler de bien des Premières Nations, ce rôle est vu comme celui de « l'agent des Indiens », un terme habituellement employé de manière péjorative.

Cette tâche est certes importante, et je respecte entièrement les autres Autochtones qui souhaiteraient s'en acquitter, mais je serais moi-même incapable de le faire. Selon ma vision des choses (et mon vécu), je conçois la *Loi sur les Indiens* comme un instrument colonial qui a opprimé des générations d'Autochtones, ma famille y comprise. L'un de mes grands objectifs dans la vie est de contribuer à transformer la relation juridique entre les peuples autochtones et la Couronne, et d'aller au-delà de la *Loi sur les Indiens*.

Au fil des ans, le premier ministre et M. Butts m'ont souvent entendue exprimer ce point de vue et semblaient me comprendre.

C'est pourquoi j'ai été surprise, et pour tout dire décontenancée, qu'on me propose ce poste.

Je souligne également que même si j'ai adoré être ministre de la Justice et procureure générale du Canada, je ne me rappelle pas avoir dit que c'était mon « emploi de rêve ». Je crois plutôt me rappeler que c'est M. Butts qui l'a ainsi qualifié, pas moi. Je ne pense pas que je dirais d'un travail, quel qu'il soit, que c'est un « emploi de rêve ».

J'ai également dit au premier ministre et à M. Butts, à de nombreuses reprises, que je ne comprenais pas pourquoi je faisais partie du remaniement ministériel et que les Canadiens auraient aussi de la difficulté à comprendre.

Dans nos conversations, je leur ai dit à tous les deux qu'à mon avis, on me changeait de ministère en raison d'une décision que je ne voulais pas prendre dans l'affaire de l'accord de poursuite différée de SNC-Lavalin, ce qu'ils ont nié.

Après mûre réflexion, j'ai décidé de croire le premier ministre quand il disait que le remaniement n'avait rien à voir avec cette décision et j'ai accepté un poste que j'étais honorée

d'avoir en tant que ministre des Anciens Combattants et ministre associée de la Défense nationale.

J'ai aussi décidé, à ce moment-là, que je démissionnerais immédiatement si le nouveau procureur général décidait d'émettre une directive dans l'affaire de SNC-Lavalin, car cela confirmerait mes soupçons quant à la raison pour laquelle on me changeait de ministère.

Ce que je viens de dire, combiné à mon témoignage précédent, fait le tour complet des renseignements importants que je dois fournir sur la période où j'étais ministre de la Justice et procureure générale du Canada et où il était question d'un accord de poursuite différée potentiel pour SNC-Lavalin.

Enfin, même si cela n'est pas couvert par le décret 2019-0105, je veux confirmer, comme on l'a rapporté publiquement, que j'ai bien eu plusieurs réunions avec le premier ministre à Vancouver après le 14 janvier 2019, réunions qui m'ont amenée à quitter le Conseil des ministres. Lorsqu'on a commencé à soulever des questions sur le caractère approprié de la conduite du gouvernement dans l'affaire SNC, le premier ministre a déclaré publiquement que ma présence au Conseil des ministres parlait d'elle-même. J'ai démissionné dès le lendemain, et j'ose croire que ma démission parle aussi d'elle-même.

Ainsi donc, pour ma part, je ne crois pas avoir autre chose à offrir dans un processus officiel sur cette affaire. Toutefois, bien entendu, si on me convoque ou si on me demande de participer à un processus judiciaire, parlementaire ou d'enquête, je le ferais. Il appartient à d'autres de décider des processus, des possibilités ou des obligations de parler que pourraient avoir d'autres personnes détenant des renseignements importants sur cette affaire.

En terminant, j'aimerais faire trois observations personnelles.

Premièrement, nous pouvons tirer d'importantes leçons de cette affaire. J'en ai moi-même beaucoup appris sur les forces et les faiblesses relatives des normes et des institutions de notre démocratie, ainsi que sur les difficultés et le cynisme qui règnent dans notre arène politique. À terme, les Canadiens jugeront de l'importance et de la signification de ce qui est survenu, et des changements et des réformes pourraient en découler. Il ne fait aucun doute qu'il faudra s'interroger sur le rôle de procureur général, les principes qui sous-tendent notre démocratie et la juste place à accorder aux considérations politiques dans la prise de décisions, particulièrement en ce qui concerne les questions de nature juridique. En outre, étant donné la façon dont les choses se sont déroulées depuis que les médias se sont emparés de l'affaire, je crois aussi qu'il faudra engager un sérieux dialogue sur l'obligation de rendre des comptes et la transparence. Il faudra revoir les fondations sur lesquelles reposent les conseils donnés au gouvernement quant à la façon de gérer les questions qui attirent l'attention du public, la véracité de la preuve à l'appui de ces conseils, la façon dont les médias en parlent et les décisions à prendre pour aborder ces questions de façon prompte, responsable et ouverte.

Deuxièmement, outre les questions de fond sur l'indépendance des fonctions en matière de poursuites et la primauté du droit, cet épisode a aussi révélé des failles et des faiblesses dans nos institutions de gouvernance que nous devrions réparer ensemble, toutes allégeances confondues. Il existe, à tout le monde, une perception légitime selon laquelle nous avons besoin

de processus publics plus robustes pour la surveillance, la responsabilisation, les enquêtes et la recherche de la vérité au sein de nos institutions et pour protéger l'intérêt public et le bien commun. Il est inquiétant de constater à quel point les éléments de base de l'application régulière de la loi, les principes de la justice naturelle et l'équité procédurale ne pèsent pas autant qu'il le faudrait dans la détermination des faits et de la preuve pertinente entourant le fonctionnement de nos institutions démocratiques.

En effet, il y a longtemps qu'on préconise de confier des rôles, des pouvoirs et des responsabilités de plus grande ampleur à tous les députés, peu importe leur affiliation politique ou leur titre au sein du gouvernement. D'une élection à l'autre, on fait valoir l'importance de renforcer le rôle des députés en affirmant qu'ils devraient jouir d'une certaine indépendance et d'une certaine autonomie, sans considérations ou orientations purement partisans, pour travailler au nom de leurs électeurs et de l'ensemble des Canadiens. Des réformes concrètes s'imposent.

Nous pouvons, et devons, faire mieux. Et j'espère que nous le ferons ensemble.

Troisièmement, une part considérable du dialogue public sur cette affaire touchait des questions de race et de sexe. En particulier, des éléments indéniables de misogynie sont ressortis, bien souvent à mon endroit. Voilà qui est fort malheureux, et fort déplaisant, mais je vois aussi dans cet épisode l'occasion de renforcer le Canada et notre société civile. Au cours des sept dernières semaines, ce que j'ai le plus souvent entendu de la part des Canadiens, c'est leur désir que l'on apporte des changements fondamentaux et transformateurs, et non seulement éphémères, à nos modes de débats publics, et leur conviction profonde à l'égard de la santé de nos institutions, de la mobilisation civique et des normes auxquelles nous adhérons. Pour chaque commentateur et commentaire cynique, je compte au moins 10 Canadiens qui réfléchissent à ce que ces événements signifient pour notre avenir et qui agissent en conséquence. Je profite donc de l'occasion pour remercier ces Canadiens, où qu'ils habitent. Ils me donnent espoir et je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés sur le long terme, sachant que nous ferons vraiment, dans l'avenir, de la politique différemment.

Je remercie de nouveau le Comité de recevoir mon mémoire et le prie d'agréer mes salutations les plus sincères.

Jody Wilson-Raybould, C.P., c.r.

Députée de Vancouver Granville

Pièces jointes

**Prince, Jessica (VAC/ACC)**

---

**De :** To, Justin (FIN) <[justin.to@canada.ca](mailto:justin.to@canada.ca)>

**Envoyé :** 20 septembre 2018 16 h 52

**À :** Prince, Jessica

**Objet :** Re: peux-tu m'appeler?

Okay, excellent, merci.

Le 20 septembre 2018, à 16 h 43, Prince, Jessica <[Jessica.Prince@justice.gc.ca](mailto:Jessica.Prince@justice.gc.ca)> a écrit :

Bonjour Justin,

Merci et sans rancune! Ma patronne a présenté le MC à ce sujet et elle a modifié le *Code criminel* pour autoriser les APD. Si je comprends bien, elle présentera un deuxième MC pour que des modifications soient apportées au Sénat. Je ne pense pas qu'elle ait une opinion particulière sur les APD, car, comme on en a discuté, il appartient au SPPC d'en conclure ou non.

**[Partie caviardée]**

Je serais ravie d'en parler plus en détail si ça peut être utile.

Jess

**De :** To, Justin (FIN) [<mailto:justin.to@canada.ca>]

**Envoyé :** 20 septembre 2018 15 h 54

**À :** Prince, Jessica <[Jessica.Prince@justice.gc.ca](mailto:Jessica.Prince@justice.gc.ca)>

**Objet :** Re: peux-tu m'appeler?

Hé, merci et excuse-moi d'avoir pensé à autre chose. **[Partie caviardée]**

**De :** To, Justin (FIN)

**Envoyé :** Jeudi 20 septembre 2018 15 h 20

**À :** Prince, Jessica <[Jessica.Prince@justice.gc.ca](mailto:Jessica.Prince@justice.gc.ca)>

**Objet :** peux-tu m'appeler?

**[Partie caviardée]**

**Prince, Jessica (VAC/ACC)**

---

**De :** Taylor, David

**Envoyé :** 10 octobre 2018 15 h 03

**À :** Wilson-Raybould, Jody; 'Wilson-Raybould, Jody – Personnel'

**Cc :** Prince, Jessica

**Objet :** Re: Média et accord de réparation

Compris.

Envoyé de mon BlackBerry 10 sur le réseau Rogers

**De :** Wilson-Raybould, Jody

**Envoyé :** Mercredi 10 octobre 2018 15 h 02

**À :** Taylor, David; 'Wilson-Raybould, Jody – Personnel'

**Cc :** Prince, Jessica

**Objet :** Re: Média et accord de réparation

Okay, c'est beau. S'il te plaît, ne dis rien de plus. Merci.

Envoyé de mon BlackBerry 10 sur le réseau Rogers

**De :** Taylor, David

**Envoyé :** Mercredi 10 octobre 2018 10 h 53

**À :** 'Wilson-Raybould, Jody – Personnel'; Wilson-Raybould, Jody

**Cc :** Prince, Jessica

**Objet :** Re: Média et accord de réparation

Bonjour M<sup>me</sup> Wilson-Raybould,

Le CPM nous a demandé de communiquer avec les médias qui racontent de fausses histoires sur la décision de la DPP de ne pas conclure d'accord de réparation avec SNC-Lavalin.

Voici l'histoire. J'ai souligné la partie incorrecte. Le CPM veut que nous la corrigions pour qu'il soit clairement indiqué que la décision a été prise par la DPP et non le gouvernement du Canada. On le fera par téléphone. Ce sera simplement : « La directrice des poursuites pénales a pris la décision. Elle agit indépendamment du gouvernement du Canada. Pourriez-vous en tenir compte dans votre première phrase? »

*The Globe and Mail*, Nicolas Van Praet [TRADUCTION]

**SNC-Lavalin dit qu'Ottawa ferme la porte à un accord de réparation**

Le Groupe SNC-Lavalin Inc. soutient que le gouvernement a refusé d'entamer des négociations en vue de conclure un accord qui permettrait de régler à l'amiable les accusations de corruption

et de fraude déposées contre l'entreprise, une décision étonnante qui assombrit encore davantage les efforts de l'entreprise de génie de mettre ses scandales d'ordre éthique derrière elle.

L'action a chuté de près de 13 pour cent mercredi matin à la Bourse de Toronto, à 45,22 \$.

SNC-Lavalin, la plus importante entreprise de génie du Canada établie à Montréal, a affirmé dans une déclaration mercredi qu'elle avait été informée par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) qu'elle ne serait pas invitée à négocier un accord de réparation pour l'instant. L'entreprise s'est dit « fortement en désaccord » avec la position actuelle de la directrice du SPPC et a soutenu qu'elle demeure ouverte à un accord.

Elle a déclaré qu'elle examine la possibilité d'en appeler de la décision.

Cette décision est un dur coup pour le président et chef de la direction de SNC-Lavalin, Neil Bruce, qui n'a ménagé aucun effort pour clore une série de dossiers juridiques qui a coûté très cher à l'entreprise et qui a nui à sa compétitivité internationale au cours des six dernières années. En mai dernier, l'entreprise a conclu un accord de 110 millions de dollars pour le règlement des recours collectifs liés à des allégations selon lesquelles l'entreprise aurait induit en erreur des investisseurs sur ses activités en Libye.

Suite à venir...

David Taylor

Director of Communications/Directeur des communications

Office of the Minister of Justice and Attorney General of Canada/Bureau de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada

Office/Bureau : 613-992-6537

Cellulaire : 613-790-4940

**Prince, Jessica (VAC/ACC)**

---

**De :** Malinoski, Brooke <Brooke.Malinoski@pmo-cpm.gc.ca>  
**Envoyé :** 18 décembre 2018 16 h 16  
**À :** Prince, Jessica  
**Cc :** Doyle, Melissa; Kechacha, Nour  
**Objet :** URGENT: Discussion avec Katie et Gerry

Salut Jessica,

Katie et Gerry aimeraient te parler le plus tôt possible, avant 17 h aujourd'hui.

Pourrais-tu venir à l'édifice du Centre pour une réunion?

Salutations,

**Brooke Malinoski**

Executive Assistant to the Chief of Staff and Principal Secretary | Adjointe exécutive de la chef de cabinet et du secrétaire principal

Office of the Prime Minister | Cabinet du premier ministre

[Brooke.Malinoski@pmo-cpm.gc.ca](mailto:Brooke.Malinoski@pmo-cpm.gc.ca)

T: 613-960-4019 | C: 613-294-4827

Government of Canada | Gouvernement du Canada